

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par

M. Charles de Courson, M. El Guerrab et M. Pancher

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2019, un rapport sur les conséquences du gel de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les trois années à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a voté le gel de la hausse de la taxe sur les carburants, dans le cadre de l'examen du projet de budget 2019. Cela revient à supprimer la nouvelle hausse en 2019 de 3 centimes sur l'essence et 6 centimes sur le gazole, et au total, pour 2022, de 10 centimes sur l'essence et 19 centimes sur le gazole. Un tel gel a des conséquences importantes dans la politique de transition écologique française et sur le budget de l'État.

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre, un rapport d'information sur les conséquences du gel de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les 3 années à venir.